



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 12 février 2024

Nom du service

DIVEL 2 – Division des Elèves

Le recteur

Affaire suivie par :

DIVEL

Aurélie MENARD

Cinthyia LETELLIER

IENIO

Lionel LE GRUIEC

T 02 96 75 90 60/90 78

02 96 75 90 08

ce.divel22@ac-rennes.fr

ce.ienor22@ac-rennes.fr

CENTRE HEMERA

8 bis Rue des Champs de Pies – CS 22369

22 023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
de lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Principaux

Mesdames, Monsieur les directeurs de CIO

Objet : Affectation en 3^{ème} Prépa –Métiers – Rentrée scolaire 2024

Références :

- Décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège
- Décret n°2019-176 du 07 mars 2019 relatif à la classe de 3^{ème} dite « prépa-métiers »
- Arrêté modifié du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de 3^{ème} dites Prépa-Métiers.

I. PRINCIPES GENERAUX

La classe de 3^{ème} prépa-métiers s'adresse à des élèves volontaires souhaitant découvrir puis explorer plusieurs environnements professionnels pour construire leur projet d'orientation. Ces élèves ne relèvent pas de structures ou de dispositifs traitant de la grande difficulté scolaire, des troubles cognitifs ou de comportement.

Les dossiers des élèves du secteur doivent être examinés en priorité (cf. annexe n°1).

L'admission en 3^{ème} prépa-métiers est subordonnée à la décision d'orientation en classe de 3^{ème}. Le choix de cette admission appartient à la famille.

En cas de difficulté d'intégration avérée, le directeur académique pourra, en accord avec la famille, prononcer sa réintégration dans son collège d'origine.

- **Le public concerné :**

Sont concernés les élèves de 4^{ème} uniquement, admis en 3^{ème}, et volontaires pour suivre cette formation et dont la réussite en 3^{ème} nécessite une scolarité articulée autour de la construction d'un projet de formation professionnelle.

L'admission en 3^{ème} prépa-métiers est subordonnée à la motivation du jeune à s'engager dans la voie professionnelle, elle doit être préparée. A cet effet, l'élève doit être invité à effectuer un stage de découverte dans le lycée professionnel demandé et éventuellement en entreprise.

Attention : Les familles des élèves candidats devront être averties que les lycées professionnels ne proposent aucune place en internat aux élèves de 3^{ème} prépa-métiers. Les élèves admis seront obligatoirement externes ou demi-pensionnaires.

II- LA PROCEDURE D'ADMISSION

- **Le dossier** (cf. annexe n°3)

Le collège établit un dossier unique par candidat à l'aide du dossier dématérialisé composé de 4 formulaires : chef d'établissement, professeur principal, psychologue de l'Education nationale et famille. Il appartient à chacun de renseigner son formulaire et de le renvoyer au collège qui se chargera de les compiler.

Il importe d'être attentif aux données relatives au projet et à la motivation du jeune et d'insérer les fiches de synthèse rédigées par l'élève sur le(s) stage(s) qu'il aurait pu effectuer. L'avis après observation en lycée professionnel ou en entreprise devra également y figurer le cas échéant.

Le dossier établi par les établissements sera composé des pièces suivantes :

- du dossier dématérialisé (également disponible sur : Toutatice / Ressources administratives),
- des copies bilans périodiques scolaires en cours,
- des éléments du parcours avenir et /ou personnalisé : accueil en lycée professionnel (cf. annexe n°4), visite,....
- Copie du livret scolaire unique (LSU) – cycle 4 ou a minima des bilans périodiques et état de la maîtrise du socle.

- **La procédure**

- **Le collège d'origine :**

- Repère les élèves susceptibles d'être motivés par l'admission en 3^{ème} Prépa-métiers,
- Engage le dialogue avec les familles,
- Constitue un dossier de demande d'admission en 3^{ème} Prépa-Métiers dans l'enseignement public,
- Classe tous les dossiers par ordre de priorité au regard des critères retenus par l'examen des candidatures (cf. Annexe n°5),
- Adresse les dossiers et le tableau des candidatures au(x) lycée(s) professionnel(s) demandés (vœu 1 + vœu 2) pour le 17 avril 2024,
- Présente les dossiers lors de la commission pré-admission organisée dans les lycées entre le 06 et le 14 mai 2024.

- **Le lycée professionnel d'accueil :**

- Facilite l'accueil en stage des candidats à une 3^{ème} Prépa-métiers jusqu'au 29 mars 2024.

- Réceptionne les dossiers et le tableau des candidatures pour le 17 avril 2024.
- Tous les lycées disposant d'une 3^{ème} Prépa-Métiers siègent à la commission pré-admission des dossiers à la date fixée par le lycée organisateur (du 06 au 14 mai 2024), en présence des principaux des collèges et des directeurs de CIO.
- Participent à la commission d'admission à la Direction académique qui aura lieu le 27 mai 2024 (Apporter pour cette commission tous les dossiers de candidature).

➤ **Les lycées organisateurs des commissions de pré-admission :**

- Organisent la commission préparatoire en y conviant les chefs d'établissement (collèges et lycées professionnels) et les directeurs de CIO.
- Les lycées organisateurs sont (cf. annexes n°1 ; n°5 et n°6) :
 - le lycée La Fontaine des Eaux à Dinan pour le secteur de Dinan,
 - le lycée Jules Verne à Guingamp pour les secteurs de Guingamp-Lannion,
 - le lycée Henri Avril, Lamballe Armor pour le secteur de Lamballe
 - le lycée Fulgence Bienvenüe à Loudéac pour les secteurs de Loudéac,
 - le lycée Jean Chaptal à Saint-Brieuc pour le secteur de Saint-Brieuc.
- Constituent des listes de pré-admission à l'issue de cette commission et complète le tableau des « candidatures à l'admission en 3^{ème} prépa-métiers ». La commission de pré-admission peut s'appuyer sur l'annexe n°6 pour attribuer le barème à chaque candidature.

Remarque : il est souhaitable qu'au moins un candidat de chaque collège soit pré-admis

- Transmettent à la Direction académique des Côtes d'Armor – DIVEL 2 -, par courrier électronique, ce.divel22@ac-rennes.fr, **pour le 15 mai 2024 – 10h00, délai de rigueur**, le tableau « Listes des candidats en 3^{ème} Prépa-métiers » (en utilisant les dérouleurs et sans changer la matrice) en indiquant la proposition pour chaque candidature (admission ou inscription en liste supplémentaire ou refus).

➤ **La direction académique des Côtes d'Armor :**

- Organise la commission d'admission départementale du 27 mai 2024,
- Informe les familles de la décision de la commission en adressant les notifications d'admission, d'inscription en liste supplémentaire ou de refus.

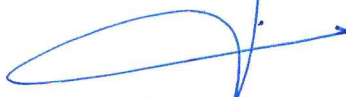
Remarques :

- Les listes supplémentaires sont valables jusqu'au jour de la rentrée scolaire,
- A titre exceptionnel, des candidats pourront être affectés dans une 3^{ème} prépa-métiers à la rentrée scolaire après consultation du chef d'établissement d'accueil.

III- Le calendrier des interventions :

Intervenant	Action	Date
Collège	Information des familles	Février 2024
Lycée professionnel	Organisation des périodes d'accueil	Jusqu'au vendredi 29 mars 2024
Famille/Collège	Constitution du dossier (dématérialisé)	Avril 2024
Collège	*Constitution des listes de candidats dans le tableau excel « admission en 3 ^{ème} prépa-métiers » *Transmission de ce tableau (par mail) et envoi du dossier de candidature au(x) lycée(s) demandé(s) en vœu 1 et vœu 2	Pour le mercredi 17 avril 2024
<i>Vacances de Printemps (samedi 20 avril au dimanche 5 mai 2024)</i>		
Lycée professionnel – Collège – CIO	Commission de pré-admission des examens des dossiers	Du lundi 06 au mardi 14 mai 2024
Lycée professionnel	*Constitution des listes des pré-admis dans le tableau excel « admission en 3 ^{ème} prépa-métiers » *Transmission de ce tableau à la DSDEN (ce.divel22@ac-rennes.fr)	<u>Date limite :</u> <u>Mercredi 15 mai 2024 (10h00)</u>
DSDEN 22	*Organisation et animation de la commission d'admission *Transmission des résultats aux familles et aux établissements par la DIVEL	Vendredi 27 mai 2024 Juin 2024

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor
chargé de l'intérim du directeur académique
des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor



Erwan NICOLAZIC

Pièces jointes :

- Annexe n°1 : Secteur de recrutement – BEF
- Annexe n°2 : Dossier dématérialisé d'admission en 3^{ème} Prépa-Métiers dans l'enseignement public
- Annexe n°3 : Fiche de synthèse de l'accueil
- Annexe n°4 : note à l'attention des directeurs de CIO et proviseurs des lycées organisateurs des commissions de pré-admission en 3^{ème} prépa-métiers
- Annexe n°5 : fiche d'examen des candidatures – critères d'admission et barème